

# Règlement de Course 2019

## Article 1 : Organisation

Le Freyming-Merlebach Athlétic Club organise le 24 novembre 2019 une course à pied de 10 km. Le départ sera donné à 10h00, Rue Wiselstein à Freyming-Merlebach.

## Article 2 : Participation

Cette épreuve est ouverte à tous et toutes sous condition d'avoir 16 ans en 2020 (catégorie cadet minimum) selon la réglementation des courses hors stade en vigueur. **Les Canicross (course à pied avec chien) ne sont pas acceptés.**

Les coureurs doivent être en possession **d'une licence en cours de validité**. Sont concernés les coureurs ayant en leur possession une **licence délivrée par la FFA** (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, Pass J'aime Courir) ou d'une licence sportive, **en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**.

Vous devez impérativement disposer d'une de ces licences en cours de validité (saison 2019-2020). En cas d'oubli lors de l'inscription, vous devrez présenter votre licence, ou à défaut le certificat médical, au moment du retrait du dossard. Attention : seules les licences d'aptitude à la course à pied en compétition sont valables.

A défaut de licence les coureurs pourront présenter un **certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an** et présenter celui-ci (ou une photocopie) lors de la pré-inscription ou au moment du retrait du dossard.

## Article 3 : Balisage

Le parcours sera fléché et balisé. Il comportera 2 ravitaillements. Des signaleurs seront postés aux endroits stratégiques de la course et pourront, le cas échéant, contacter les secouristes ou le directeur de course.

## Article 4 : Classement

L'épreuve est chronométrée. Une puce de détection, disposée sur le dossard, permettra de connaître le temps de passage sur la ligne d'arrivée. Tous les concurrents ayant respecté le règlement de course et terminant l'épreuve seront classés.

En cas de litige ou de contestation, le juge arbitre, présent pendant l'épreuve, tranchera.

## Article 5 : Inscription

Droits d'inscription :

- Pré-inscription : **10€** jusqu'au samedi **23 novembre 2019 à 18h00**
- Inscription sur place le jour de la course entre **8h30 et 9h30** coût **12€**

Le bulletin d'inscription est disponible sur le site du club [www.fmacfreymingmerlebach.com](http://www.fmacfreymingmerlebach.com)

Il est vivement conseillé de se préinscrire à cette course soit :

- En envoyant les bulletins d'inscription accompagnés du certificat médical ou de la licence et du chèque de règlement à l'ordre du FMAC, avant le **21 novembre 2019**, à l'adresse suivante :

**Mme Solange WACK, Secrétaire du FMAC – 4 Impasse des Chardonnerets – 57800 FREYMING MERLEBACH**

- Sur le site <https://store.dag-system.com/événements> possible jusqu'au **22 novembre 2019 à 20h00**.

La remise des dossards se fera le jour de la course entre 8h30 et 9h45 aux tables d'inscriptions.

Un euro par participant est versé au profit de l'AFAEI Rosselle et Nied, Association Familiale d'Aide à l'Enfance Inadaptée.

## **Article 6 : Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **Article 7 : Assurance individuelle et comportement**

En vertu des obligations d'assurance imposées par les articles L.321-1 et L.331-9 à L.331-12 du code du sport, et en application des articles D.321-1 à D.321-5, D331-5, R.331-17-2 et A.331-25 du code du sport, le club est titulaire d'un contrat garantissant dans les limites de ses Conditions Générales et Particulières les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile encourue en tant qu'Organisateur de Manifestations Sportives sans participation de véhicules terrestres à moteur en raisons des dommages corporels et matériels causés aux tiers au cours et à l'occasion de l'organisation de la manifestation.

Il est demandé aux coureurs de respecter le parcours dans son intégralité, faute de quoi, ils ne seraient pas classés.

Il est également rappelé qu'un contrôle anti-dopage peut être effectué lors de cette épreuve.

## **Article 8 : Droit à l'image**

L'autorisation est donnée aux organisateurs de la course ainsi qu'à leurs ayants droits tels que partenaires et médias d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs et accompagnateurs pourraient apparaître, ainsi que sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

## **Article 9 : Récompenses**

Un lot sera offert lors du retrait du dossard aux 400 premiers préinscrits. La remise des récompenses aura lieu après l'arrivée du dernier concurrent classé et au plus tôt à 11h30. A cette occasion une coupe sera remise aux trois premiers concurrents du classement de chaque catégorie, femme ou homme.

## **Article 10 : Annulation**

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries, ordre de la préfecture ou de la mairie, ...) ou de toute autres circonstances (pluie, vent, verglas, ...) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.